

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME ERICA HENNEQUIN, DÉPUTÉE (VERTS ET CS-POP), INTITULÉE « PLANTES INVASIVES DANS LE JURA... » (N° 2935)

Les plantes invasives constituent un problème environnemental global. S'il ne sera pas possible d'éradiquer toutes ces espèces, une lutte ciblée peut permettre d'en contenir l'expansion. L'intervention parlementaire mentionne les différentes actions entreprises par l'Etat jurassien depuis une dizaine d'années. Elle rappelle les mesures entreprises dans le cadre de l'interdiction de la vente de ces plantes, notamment le courrier envoyé à l'ensemble des acteurs concernés (pépiniéristes, horticulteurs, etc.) rappelant les dispositions légales cantonales relatives à leur interdiction de vente. Il est à mentionner que la législation fédérale, à savoir l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement, interdit également l'utilisation et la vente d'un certain nombre de plantes envahissantes. Le nombre des espèces est cependant moins important que celui défini par la législation jurassienne.

Aux questions posées par l'auteure, le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

1. *Comment sont procédés les contrôles annoncés en 2013 ?*

La Surveillance environnementale de l'Office de l'environnement (ci-après ENV) a procédé à plusieurs contrôles après 2013, notamment dans les magasins de grande distribution. ENV est également intervenu en lien avec des signalements (contrôles ponctuels à la suite d'une information).

2. *A quelle fréquence et par qui sont-ils menés ?*

Ces contrôles sont ponctuels. Pour des questions de priorités et de ressources, ENV n'a pas procédé et ne procède pas à un contrôle généralisé et régulier des commerces. Il est prévu à l'avenir d'intensifier ces contrôles.

3. *Des infractions ont-elles été constatées et ont-elles été dénoncées ?*

Lors des contrôles effectués, aucune irrégularité n'a été constatée.

4. *Concernant le *Buddleja davidii*, figurant sur la liste noire et communément appelé « arbre aux papillons », comment expliquer qu'il soit en vente sur le territoire du canton ?*

L'Etat n'a pas connaissance de la mise en vente de cette plante sur le territoire cantonal. Si l'information est confirmée, l'ENV interviendra en conséquence.

5. *Les services concernés du canton sont-ils intervenus et quels ont été les résultats des interventions ?*

Voir ci-dessus.

6. *Toujours pour le *Buddleja davidii*, comment expliquer que cette plante figurant sur la liste noire soit plantée dans certains espaces communaux ?*

Nous n'avons pas connaissance de plantation active récente. Cependant, il est fort possible que cette plante soit présente encore sur certains espaces publics. Nous rappelons ici le devoir des propriétaires de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les plantes néophytes envahissantes stipulé à l'article 32 de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage.

7. *De nouvelles actions de lutte contre plantes invasives (exotiques ou indigènes, dont certaines sont toxiques pour le bétail) sont-elles prévues par le canton ?*

Depuis 2009, le canton du Jura mène des travaux de lutte contre la renouée du Japon et l'impatiante glanduleuse sur les milieux de grand intérêt écologique et sur ses propriétés (principalement sur les rives du Doubs et de la Birse). La récente législation sur la gestion des eaux stipulant que cette tâche incombe désormais aux communes dans le cadre de l'entretien des eaux de surface, l'Etat jurassien va poursuivre ces travaux jusqu'à la mise en œuvre effective de cette lutte par les communes.

Depuis 2017, le canton soutient financièrement la lutte contre la berce du Caucase sur l'ensemble du territoire cantonal.

Quant aux plantes invasives indigènes, celles-ci se développent principalement sur les talus routiers et les terrains agricoles. Le Service des infrastructures a intégré cette lutte dans ses travaux d'entretiens. Sur les surfaces agricoles, ce sont les propriétaires fonciers et les exploitants qui sont responsables de la lutte et l'acceptent, respectivement la réalisent régulièrement. En ce qui concerne la mise en œuvre des articles 32 et 33 LPNP, ENV agit également dans le cadre des permis de construire, en rappelant les règles lors de dépôts de terre végétale par exemple.

8. *Des campagnes de sensibilisation auprès de la population sont-elles envisagées ?*

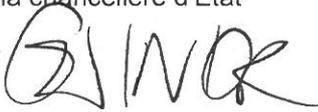
L'ENV répond fréquemment aux sollicitations de collectivités, de particuliers et de médias. Le Parc Naturel du Doubs relate régulièrement dans la presse régionale les interventions de lutte contre l'impatiante glanduleuse qu'il réalise annuellement sur certains affluents du Doubs.

L'Etat n'envisage pas de développer son effort d'information et de sensibilisation qui paraît suffisant pour une thématique désormais bien médiatisée. D'autres organismes envahissants (frelon asiatique, capricorne asiatique, moustique tigre, etc.) mériteront par contre des démarches actives d'information. Un « forum de l'environnement », organisé par l'ENV, traitera au printemps 2018 de l'entretien des eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau). Dans ce cadre, un volet sur les plantes néophytes sera présenté en lien avec les nouvelles dispositions de la loi sur la gestion des eaux.

Delémont, le 17 octobre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt